

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à midi, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Martin-d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Étaient présent(e)s : M. BELLE, Mme COLLET, Mme COLUSSI, Mme LACROIX, Mme LEHNEBACH, Mme MERLE, M. MERMILLOD-BLONDIN, M. MICHON, Mme PÉRINEL, Mme RIGAULT, Mme STRECKER, Mme VEYRET

Étaient représenté(e)s : M. BAILE (pouvoir à Mme COLUSSI), M. BAYON (pouvoir à Mme LACROIX), Mme CHAUMONT-PUILLET (pouvoir à Mme LEHNEBACH), Mme FRAGOLA (pouvoir à Mme COLLET), M. GARCIN (pouvoir à Mme STRECKER), M. ODDON (pouvoir à M. BELLE), M. POLAT (pouvoir à M. MERMILLOD-BLONDIN)

Étaient excusé(e)s : M. CAILLET, M. DIAZ, Mme DUSSERT, M. FORTOUL, Mme GÉRIN, M. KADA, M. LONGO, M. MADINIER, M. MARGIER, M. MATHIEU, M. MÉRIAUX, Mme MUNOZ, Mme POURTIER, Mme RODRIGUEZ.

En début de séance, Christine Teyssier, responsable du service emploi et Christelle Porta coordinatrice mission handicap, interviennent auprès des membres du CA pour présenter la convention qui lie le CDG38 au FIPHFP. Elles présentent le bilan 2022-2024 et les perspectives 2025-2028. Le diaporama a été remis en amont aux membres du CA et il est projeté en séance. Le Président indique que mener une politique handicap n'est pas une compétence obligatoire pour les CDG, néanmoins le CDG38 a décidé d'en faire un axe fort de sa stratégie 2026 et à la vue de ces excellents résultats, le conseil d'administration ne peut que s'en féliciter. Concernant le bilan de la cinquième convention (2022-2025), il est à noter un taux de réalisation exceptionnel de 92,56 % (457 450 euros réalisés sur les 494 000 euros alloués). La 6^{ème} convention (C6 2025-2028) qui va être proposée sera très proche du modèle précédent : signée pour 4 années, reconduction des 5 axes (qualifier les acteurs, recruter des DETH, maintenir dans l'emploi, recruter des apprentis, innover) de la convention précédente mais un montant conventionnel à 837 100 euros soit un financement en hausse de 27 % (proratisé sur 4 ans). Il est précisé que cela ne s'adresse évidemment pas aux agents du CDG38 (sauf ceux recrutés en missions temporaires) mais à tous les agents territoriaux travailleurs handicapés du département.

Les membres du Conseil d'administration, sous l'impulsion du Président, saluent unanimement le travail réalisé par le service emploi au service des employeurs et des agents en situation de handicap.

A – DÉLIBÉRATIONS

1. Finances et administration générale

1.1 Délibération budgétaire modificative n°2 (Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

La présente modification du budget a pour objet de procéder aux derniers ajustements de crédits nécessaires à la clôture de l'exercice 2024.

La première inscription de crédits supplémentaires concerne les dotations aux amortissements, qu'il est nécessaire d'abonder de 10 000 € compte-tenu des dates de mise en service des biens acquis.

La seconde inscription concerne la régularisation d'une dépense rattachée à tort à hauteur de 2 937 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu par la diminution d'une dépense de prestation de services informatique dont le démarrage est plus tardif que prévu.

Le tableau ci-dessous synthétise les inscriptions prévues :

FONCTIONNEMENT							
chapitre	nature	libellé nature	montant	chapitre	nature	libellé nature	montant
<i>Dépenses réelles</i>				<i>Recettes réelles</i>			
011	6288	autres services extérieurs	- 7 063,00	75	75888	autres produits divers de gestion courante	2 937,00
<i>Dépenses d'ordre</i>				<i>Recettes d'ordre</i>			
042	6811	dotations aux amort.	10 000,00				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 937,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 937,00

INVESTISSEMENT							
chapitre	nature	libellé nature	montant	chapitre	nature	libellé nature	montant
<i>Dépenses réelles</i>				<i>Recettes réelles</i>			
<i>Dépenses d'ordre</i>				<i>Recettes d'ordre</i>			
				040	281838	dotations aux amort.	10 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			10 000,00

Compte-tenu des écritures de régularisation prévues, la présente décision modificative est sur-équilibrée en section d'investissement.

La DM1 s'établit donc à :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses 2 937,00 €

- Recettes 2 937,00 €
- Section d'investissement
 - Dépenses 0,00 €
 - Recettes 10 000,00 €

Pour information, à l'issue de cette décision budgétaire, l'épargne brute, identique à l'épargne nette en l'absence d'emprunts, s'établit à :

	BP 2024 + DM1+ DM2
Recettes réelles de fonctionnement	9 931 770
Dépenses réelles fonctionnement	9 534 958
Épargne brute / nette	396 812

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** la décision modificative n°2 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*1.2 Autorisation dépenses d'investissement 2025
(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)*

En application des articles L1612-1 et L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Président du CDG38 peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le vote du budget primitif 2025 du CDG38 devant intervenir en mars 2025, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits selon la répartition suivante :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2024	Plafonds des dépenses d'investissement 2025 avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	382 797,01 €	95 699,25 €
21 – Immobilisations corporelles	937 228,19 €	234 307,05 €
Total	1 320 025,20 €	330 006,30 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** l'ouverture des crédits d'investissement pour le montant maximum de :
 - 95 699,25 € au chapitre 20
 - 234 307,05 € au chapitre 21
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Modalités de conventionnement pour la mise à disposition d'une secrétaire générale de mairie expérimentée (Rapporteur Fanny Lacroix)

Ce point fait également partie des axes sur lesquels l'exécutif a largement travaillé durant ce mandat et Fanny Lacroix fait état des avancements concrets sur ce thème dont le CDG38 peut se féliciter. Elle remercie les services qui ont dynamisé les actions proposées et leur mise en œuvre depuis 2023. Elle rappelle aussi le recrutement d'une chargée de mission en conseil RH pour les collectivités.

La vice-présidente rappelle que, par délibération du 3 octobre 2024, le Conseil d'administration a approuvé l'ajout d'une nouvelle prestation tarifée dans l'objectif de répondre aux besoins des maires de disposer ponctuellement d'une compétence de secrétaire général(e) de mairie expérimenté(e).

Elle rappelle également le profil intéressant de la personne qui a été récemment recrutée. C'est en effet une personne expérimentée qui est capable de venir en aide aussi bien aux collectivités qui en feraient la demande dans des domaines variés (administration générale, finances, RH, état civil, urbanisme...), qu'au sein du CDG38 pour notamment animer le réseau des SGM.

Le tarif de la mise à disposition a été fixé à 175 € la demi-journée (+ forfait de déplacement de 30 €).

Claire Ogier-Bunel rappelle la triple mission confiée à cet agent :

- Intervenir de manière ponctuelle auprès des mairies (1 à 2 jours par semaine max comme c'est le cas actuellement à Sarcenas),
- Aider à construire, structurer, développer et animer le réseau SGM créé en 2023,
- Et, en ce moment pour des raisons conjoncturelles, au sein des services du CDG d'intervenir en renfort auprès du service Finances pour pallier de nombreuses absences (notamment pour l'élaboration du budget 2025).

Elle pourrait également intervenir en soutien lors d'une prise de poste d'une SGM « junior », notamment pour les personnes en reconversion qui viennent du privé (adaptation comptabilité publique/privée).

Elle a commencé à travailler sur un annuaire des secrétaires de mairie du Département et œuvré à l'organisation de la 1^{ère} journée départementale des SGM qui s'est tenue le 3 décembre dernier.

Fanny Lacroix indique que l'exécutif a bien en tête que cette action peut aussi intéresser les intercommunalités qui s'interrogent sur ce type de besoins services, et ce malgré quelques réticences existantes sur la possibilité de mutualiser du personnel. C'est notamment le cas à la communauté de communes du Trièves qui réfléchit en ce moment à un service mutualisé de SGM

(les communes se regroupent pour partager les frais). C'est en restant attentifs à ce qui se passe au cœur des territoires qu'il sera possible de trouver des solutions concrètes.

De la même façon, la communauté de Saint-Marcellin est aussi intéressée par le principe.

Le Président dit quelques mots sur la journée du 3 décembre qui a regroupé de nombreux personnels du CDG (pour leur panel des compétences), des membres de l'ADSM38 soit près de 80 SGM. Il a noté une vraie envie de toutes part de poursuivre sur cette lancée.

Fanny Lacroix explique, qu'en tant qu'animateur de réseau et face à la demande, l'exécutif du CDG38 a pris la décision de réunir au moins une fois par an les SGM, en lien avec l'AMI (association des maires de l'Isère) et en partenariat avec le CNFPT (pour l'aspect formation). Il y avait une table ronde le matin sur le tandem maire/SGM (animée par Fanny Lacroix et Christophe Marcoux, consultant et ex DGS. Avec la question de la clarification du rôle et des missions de chacun, pour construire des conditions de travail apaisées et épanouissantes et des échanges sur les conditions d'exercice de la profession. L'après-midi s'est tenue l'assemblée générale de l'ADSM 38, hors présence du CDG et du CNFPT afin de veiller à l'autonomie de cette association qui a vocation à déployer de son côté les actions et projets qui lui sont propres.

Evelyne Collet rappelle l'importance de la relation maire/SGM qui se travaille au quotidien des deux côtés. S'il existe des formations des agents sur ce sujet, peu de formations pour les élus sont encore dispensées. Elle note également l'importance de l'organigramme dans la structure pour que chacun trouve sa place. Elle indique aussi que le CDG verse une subvention à l'ADSM38 et qu'au-delà du montant versé, c'est important pour témoigner l'intérêt du CA du CDG vis-à-vis de cette association. Elle se réjouit également de la création de ce réseau qui doit contribuer à rompre concrètement et durablement contre l'isolement des SGM des toutes petites collectivités. Au niveau de son intercommunalité (Bièvre Isère), des réunions trimestrielles des SGM sont organisées pour leur permettre d'échanger régulièrement sur leurs problématiques, l'aspect règlementaire etc..

À noter que Fanny Lacroix et Evelyne Collet ont toutes les deux été secrétaires de mairie avant d'être maires.

Frédéric Castoldi s'attendait à un plus fort taux de présence des SGM (moins de 80 personnes) et signale la présence de quelques maires. Il a noté l'intervention de M. Cédric Camp maire d'Anthon présent avec sa secrétaire de mairie, qui a été très appréciée. Il confirme l'importance pour les élus comme pour les SGM d'investir dans la formation pour arriver à bien travailler ensemble de manière sereine. Il remercie les équipes du CDG38 ayant pris part à l'organisation de cet événement hors-les-murs.

Le président rappelle l'importance de la notion d'équilibre car le CDG38 est avant tout au service des employeurs territoriaux. Il faut travailler aussi bien avec les élus (AMI voire AMR38 quand elle arrive à répondre à nos sollicitations) qu'avec les agents (qui sont supposés aujourd'hui être en partie représentés par l'ADSM38) pour ne pas créer de clivages. Personne n'y a un intérêt. Le tandem maire/SGM est essentiel au bon fonctionnement de la collectivité.

Fanny Lacroix rebondit en expliquant qu'un tandem qui fonctionne mal génère de la souffrance tant du côté des élus que des personnels, il faut donc prendre garde à ne négliger aucune des deux parties. Elle insiste aussi sur la quête de sens : à quoi je sers en tant qu'élue(e) ?

Frédéric Castoldi indique qu'effectivement il existe une médecine du travail qui veille à la santé mentale des agents mais qu'il n'y a pas d'équivalent pour les élus, à sa connaissance.

Le Président propose de clore cet échange et, afin de mettre en œuvre les actions précisées en début de discussion, soumet au vote le modèle de convention à destination des collectivités

demandeuses, rappelant la nature des missions confiées, les modalités financières et les engagements des parties.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le modèle de convention
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions à venir

2. Ressources humaines

2.1 Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur Jean-Damien Mermillod-Blondin)

Conformément à l'article 34 de de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du conseil d'administration du 22 janvier 2024, plusieurs postes ont été supprimés, tous vacants depuis plusieurs mois voire plusieurs années.

La plupart des recrutements sur l'année 2024 étant intervenus, il convient à nouveau de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus inutiles à ce jour.

Pour rappel, chaque poste créé comporte un grade précis (et non un cadre d'emplois), ce qui explique ces nécessaires mouvements sur le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, sur les 118 postes existants actuellement, il vous est proposé de supprimer les 5 postes suivants, qui sont tous vacants depuis plusieurs mois :

- 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet (17H30)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet
- 1 poste d'infirmier en soins généraux (catégorie A) à temps complet

Le Comité Social Territorial, dûment consulté, a émis un avis favorable le 29 novembre 2024.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les suppressions de postes listées ci-dessous :
 - 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps non complet (17H30)
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux (catégorie A) à temps complet

2.2 Prise en charge exceptionnelle par l'employeur du transport d'un agent en situation de handicap *(Rapporteur Fanny Lacroix)*

Un agent du CDG38 connaît depuis plusieurs mois des problèmes de santé (situation de handicap reconnue) qui ont conduit le médecin du travail à faire des préconisations, ainsi que l'AGEFIPH et la FIDEV (organismes en charge du handicap) à faire une étude de poste afin de favoriser le maintien de cet agent dans l'emploi.

Pour rappel, l'article 2-1 du décret n° 85-603 dispose que : « *Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.* »

Pour ce faire, l'article 24 du décret sus-cité prévoit que : « *Le médecin du travail est seul habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.* »

Il ressort des dispositions de cet article que le médecin du travail est seul compétent pour proposer des aménagements de poste de travail ou des aménagements de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'état de santé de l'agent.

Les préconisations du médecin du travail font état d'un besoin d'aide aux déplacements domicile-travail en taxi, afin de favoriser le maintien dans l'emploi de l'agent, le déplacement en transport en commun étant problématique.

Le Centre de Gestion, soucieux de suivre les préconisations du médecin du travail et de permettre à cet agent de pouvoir continuer à travailler dans les meilleures conditions possibles, a décidé de prendre en charge directement la dépense correspondant à un trajet en taxi par semaine travaillée entre le domicile de l'agent et le siège du CDG, du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la prise en charge par le CDG38 des factures de taxi relatives aux déplacements d'un agent en situation de handicap dans le cadre de son obligation de maintien dans l'emploi, à hauteur d'un aller-retour hebdomadaire entre le domicile de l'agent et le siège du CDG ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B – DÉCISIONS

Les éléments ont été communiqués en séance.

- Déclaration sans suite marché prestation de traiteur

N°	Objet	Co-contractant	Montant HT en Euros
DEC05.2024	Déclaration sans suite marché prestation de traiteur	Sans objet	Sans objet

- Mise à disposition d'un local en vue de réaliser des expertises médicales pour le conseil médical

N°	Objet	Co-contractant	Montant annuel en Euros
DEC06.2024	Mise à disposition d'un local en vue de réaliser des expertises médicales pour le conseil médical	Docteur Gonin	150

- Marché de services d'accompagnement et de conseil pour la sécurisation des systèmes d'information du CDG 38

N°	Objet	Co-contractant	Montant annuel en Euros et durée
DEC07.2024	Marché de services d'accompagnement et de conseil pour la sécurisation des systèmes d'information du CDG 38	Pilliot cybersécurité et informatique	Accord-cadre à bons de commande avec maximum et sans minimum. - Durée initiale : 12 mois, reconductible deux fois pour la même durée, soit 36 mois au total - Montant maximum période initiale : 60 000 € HT - Montant maximum période de reconduction : 60 000 € HT

- Achat de fournitures, de papiers, de petits matériels de bureau et de tampons encreurs automatiques personnalisés destinés aux services du centre de gestion de l'Isère

N°	Objet	Co-contractant	Montant annuel en Euros
DEC08.2024	Achat de fournitures, de papiers, de petits matériels de bureau et de tampons encreurs automatiques personnalisés destinés aux services du centre de gestion de l'Isère	Fiducial	Montant mini : 4 000 € HT Montant maxi : 15 000 € HT

- Entretien et vérification du chauffage et climatisation des bâtiments du centre de gestion de l'Isère

N°	Objet	Co-contractant	Montant annuel en Euros
DEC11.2024	Entretien et vérification du chauffage et climatisation des bâtiments du centre de gestion de l'Isère	BPF Maintenance	3 500€ HT

- Prestations de traiteur pour le CDG38 et ses annexes – 3 lots reconsultation

N°	Objet	Co-contractant	Montant annuel en Euros
DEC12.2024	Prestations de traiteur pour le CDG38 et ses annexes – 3 lots reconsultation	Lot 1 : La gueule du loup Lot 2 : l'ode traiteur Lot 3 : infructueux	Lot 1 : montant mini 12 000 € HT / montant maxi : 80 000€ HT Lot 2 : montant mini 12 000 € HT / montant maxi : 80 000€ HT

- Prestations d'entretien et de réparation des véhicules du centre de gestion de l'Isère – (2 lots)

N°	Objet	Co-contractant	Montant annuel en Euros
DEC13.2024	Prestations d'entretien et de réparation des véhicules du centre de gestion de l'Isère – (2 lots)	Lot 1 : Feu Vert et Autodauphiné Lot 2 : Infructueux	Montant mini : 2 000 € HT Montant maxi : 13 750 € HT

Nota bene : les décisions 09 et 10 annulées (approbation d'une participation financière forum emploi Talents H+ et Approbation du versement d'une subvention à Cap Emploi).

C – INFORMATIONS

- **Déploiement du nouveau contrat Prévoyance**

Sandrine Dupraz indique que 465 déclarations d'intention d'adhésion ont été reçues, ce qui est nettement plus important que le nombre d'adhérents au contrat actuel qui prend fin au 31 décembre 2024 (385). A ce jour, seules 90 collectivités sont allées au bout de la démarche. Il y a notamment eu une incompréhension par rapport à la saisie du CST (concernant le montant des 26 € de participation : donner plus ou moins, participation à exprimer en euros ou en pourcentage en fonction du temps de travail effectué...). Annick Lehnebach membre du bureau et présidente du CST précise que les débats ont été riches et que 91 dossiers avaient été déposés en CST à ce jour. Elle précise que la préconisation du CDG tend à être suivie par les collectivités.

Frédéric Castoldi remercie Sandrine Dupraz pour le travail effectué sur ce dossier en l'absence de Stéphane Alexis actuellement en arrêt maladie. Il se félicite de la participation financière des collectivités qui va inciter les agents à se protéger davantage. Il précise que la Métropole n'a pas souhaité adhérer à ce nouveau contrat de prévoyance mais que 100 nouvelles collectivités iséroises ont choisi d'adhérer. En conséquence, l'effectif couvert va diminuer mais le nombre d'employeurs bénéficiaires de l'offre mutualisée du CDG va augmenter de 50%, ce qui constitue une très belle réussite.

- **Retour sur la première rencontre départementale des SGM** (détaillé plus haut dans ce compte rendu)
- **Préparation re-conventionnement CNRACL.** Claire Ogier-Bunel explique que la CNRACL va modifier son offre de service et le niveau des prestations sur les retraites. Le CDG est en attente de la nouvelle convention proposée par la caisse des dépôts.
- **Note sur le projet travaux d'amélioration du confort thermique des bâtiments du CDG38 à Saint-Martin-d'Hères.** Le président indique que le CDG38 va réaliser des travaux d'investissement dans ce bâtiment. Sandrine Dupraz précise qu'un audit énergétique a déjà eu lieu pour le siège et le bâtiment de Bourgoin-Jallieu. De cet audit sont ressorties des préconisations de travaux à engager. Parallèlement une démarche de décarbonation du CDG38 a été engagée et dans ce cadre-là, trois propositions faites par des agents et ont été intégrées

à ce plan de travaux. Le CDG sera accompagné par un maître d'œuvre. Evelyne Collet demande s'il faudra faire appel à un MAR (Mon Accompagnateur Rénov').

- Par ailleurs Frédéric Castoldi indique que le CNFPT va totalement réhabiliter son bâtiment, plus ancien que le bâtiment du CDG38 livré en 2008, à partir de mai 2025. Le bâtiment étant partagé avec le CDG, des nuisances sont à prévoir mais des améliorations énergétiques sont attendues.
- **Prochains CA** les 20/2, 20/3, 15/5 (sous réserve) et 26/6.

FIN